



Direction des services techniques
et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/CK/AB-210609-0962

ARRÊTE PERMANENT N° ARR/2021/ST/264

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,
Considérant les aménagements de voirie, réalisés par la Métropole Européenne de Lille, **rue Loridant à Hem**
Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt du public, tant pour la fluidité de la circulation que pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté ARR/2018/ST/78 du 18 août 2018

ARTICLE 2 : Circulation :

- La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h,
- La circulation se fera en sens unique depuis la rue Carnot jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle ;
- La circulation se fera à double sens entre la rue Carnot et la rue Louis Loucheur.

ARTICLE 3 : Carrefour :

- Le carrefour de la rue Loridant avec l'avenue Charles de Gaulle est géré par feux tricolores. Si le feu est en extinction ou en phase « clignotant » Les véhicules circulant avenue Charles de Gaulle sont prioritaires.
- Le carrefour de la rue Loridant avec la rue du Marechal Lyautey et la rue Carnot est à sens giratoire

ARTICLE 4 : Stationnement :

- Le stationnement de tous véhicules est autorisé rue Loridant dans les emplacements prévus à cet effet ;
- Une place de stationnement sera exclusivement réservée aux véhicules arborant une carte mobilité inclusion en cours de validité. Elle sera matérialisée face au N°11 rue Loridant.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix et à la MEL à Lille et Lys Lez Lannoy.

Fait à HEM, le

10 JUN 2021

Francis VERCAMER



Maire de Hem
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM